

Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 3.5

Numéro de la demande : 2022-0188

Demande : Modifications de l'étiquette d'un produit – Cultures de rotation/délai avant la plantation

Produit : Herbicide AUTHORITY 480

Numéro d'homologation : 29012

Principe actif (p.a.) : Sulfentrazone

Numéro de document de l'ARLA : 3456181

But de la demande

La présente demande visait à modifier l'étiquette de la préparation commerciale de l'herbicide AUTHORITY 480 afin d'inclure l'alpiste des Canaries et l'avoine en tant que cultures de rotation à un intervalle de replantation de 12 mois.

Évaluation sanitaire

Aucune nouvelle donnée de résidus pour le sulfentrazone n'a été soumise ou n'a été requise pour soutenir l'ajout de l'alpiste des Canaries et de l'avoine en tant que cultures de rotation à un intervalle de replantation de 12 mois. Dans le cadre de cette demande, on a réévalué les données d'essais sur le terrain précédemment examinées visant à mesurer les résidus dans et sur des cultures de rotation. Aucun risque préoccupant pour la santé n'a été recensé pour aucune sous-population, y compris les nourrissons, les enfants, les adultes et les aînés.

Aucune évaluation de l'exposition toxicologique ou professionnelle n'est requise dans le cadre de la présente demande.

Évaluation de la valeur

L'ajout de l'alpiste des Canaries et de l'avoine en tant que cultures de rotation permet plus de flexibilité aux producteurs en ce qui concerne l'organisation des cultures de rotation dans les champs traités par l'herbicide AUTHORITY 480.

Les renseignements sur la valeur présentés aux fins d'examen comprenaient des données d'essais sur le terrain répétés menés dans les Prairies canadiennes entre 2019 et 2020. Ces renseignements ont démontré collectivement que l'alpiste des Canaries et l'avoine peuvent être plantés en toute sécurité dans les champs 12 mois après une application de l'herbicide AUTHORITY 480, conformément aux instructions figurant sur l'étiquette.

Évaluation des caractéristiques chimiques et évaluation environnementale

Aucune évaluation des caractéristiques chimiques ni aucune évaluation environnementale n'était requise dans le cadre de la présente demande.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a terminé l'évaluation des renseignements fournis et les a jugés acceptables pour appuyer la modification de l'étiquette de l'herbicide AUTHORITY 480.

Références

Numéro de document de l'ARLA	Référence
3310098	2021, AUTHORITY 480 Herbicide (PCP No. 29012): Value Summary - Common Oats and Canary Grass Rotational Interval, DACO: 10.1, 10.2.1, 10.2.2, 10.2.3, 10.2.3.1, 10.2.3.3, 10.3.2, 10.3.3, 10.4, 10.5.1, 10.5.2, 10.5.3, 10.5.4, 10.5.5

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le ministre de Santé Canada, 2023

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable de Santé Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0K9